

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 45/2022

Séance du 7 novembre 2022

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	9
Vote	14
Date convocation	01/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 7 à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET D'UTELLE.

Présents : Yves GILLI, Rémy RAPPELLO, Corinne COMINO, Geneviève PEPE, Stéphane VOISIN, Yvette MARTIN, Michel TIREBAQUE, Jean-Luc VIGNA, Cyril LEGER.

Pouvoirs : Fabienne RASPAU donne pouvoir à Michel TIREBAQUE, Céline BERNART donne pouvoir à Yvette MARTIN, Karine FAY donne pouvoir à Yves GILLI, Olivier CORNELIUS donne pouvoir à Rémy RAPPELLO, Hélène-Marie PASSERON donne pouvoir à Corinne COMINO.

Absents : Néant.

Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil municipal en quoi consiste le programme de certification forestière. Il indique que le renouvellement de l'engagement à la certification forestière est une garantie de label, de réponse à une gestion durable de notre forêt, une contribution à la filière bois locale qui génère de plus des emplois locaux.

Il précise que la forêt exploitable de la commune d'Utelle atteint une superficie de 750ha gérés par l'ONF partenaire de cet organisme.

Enfin, selon, un coefficient appliqué pour les forêts de plus 100ha, il indique que le renouvellement de cet engagement aura un coût approximatif de 550€ environ.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ADHERER**, pour l'ensemble des forêts que la commune d'Utelle possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- **METTRE** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **ACCEPTE** que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

AR Prefecture

006-210601514-20221107-452022-DE
Reçu le 02/12/2022

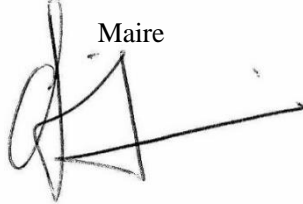
- **ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Yves GILLI

Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Gilli', written over the printed name and title.